 Le Centre Social et Culturel de St-Juéry, est un équipement municipal. Il est géré par une équipe de salariés, et s'associe pour son fonctionnement, le concours d'intervenants volontaires et de bénévoles.

Il accueille, informe, oriente, le public ; toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de religion ou de sexe.

Le Centre Social et Culturel propose des activités qui se déroulent à l'espace Victor Hugo et au 2 rue de Pratviel, des animations, qui se déroulent dans divers lieux de la commune, des sorties familiales.

Le Centre Social et Culturel est un acteur de la vie sociale de la commune. Par l'intermédiaire de ses professionnels, il est à l'écoute des initiatives initiées par les usagers ou les habitants de St-Juéry. Sa mission est d'aider, quand cela est possible, à la mise en vie de ces projets.

Le Centre Social et Culturel développe des partenariats et des actions avec les associations locales... Il travaille avec les autres services municipaux (Service Jeunesse, Médiathèque, Crèche multi-accueil, Services techniques, CCAS).

ARTICLE 1 : Adhésion : l'inscription à une activité organisée par le Centre Social et Culturel (ateliers, sorties, manifestations, certains services...) implique l'adhésion au Centre Social et Culturel. Les tarifs de l'adhésion sont votés en Conseil Municipal.

ARTICLE 1 BIS : Conditions de participation à un atelier, à une activité :

Il faut manifester le désir de participer et donc s'inscrire avant le démarrage de l'activité (aux dates limites d'inscription pour les animations et sorties), et acquitter le coût de l'atelier ou de l'animation.

ARTICLE 2 : Tarifs des ateliers et animations :

Le Conseil Municipal, vote chaque année les tarifs qui seront appliqués sur les ateliers, et lors des diverses animations. Ces tarifs prennent en compte le quotient familial. Des ateliers et animations sont proposés gratuitement.

ARTICLE 3 : Règlement des ateliers et animations :

L'encaissement des inscriptions se fait OBLIGATOIREMENT au siège administratif du Centre Social et Culturel – Espace Victor Hugo.

Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'animation.

ARTICLE 4 : Liste d'attente :

Les places peuvent être limitées sur certains ateliers (ex : atelier informatique / nombre de poste) et pour certaines sorties (nombre de place dans le bus). Aussi, s'il n'y a plus de place sur un atelier au moment de l'inscription, une liste d'attente est mise en place, et les usagers inscrits sont contactés en cas de défection.

ARTICLE 5 : Les sorties :

L'inscription doit se faire avant une date limite. Pour certaines sorties des bus sont réservés, le Centre Social et Culturel doit donc connaître le nombre exact de participants.


Certaines sorties sont organisées conjointement par le service jeunesse et le Centre Social et Culturel. Les enfants qui ont entre 11 et 17 ans ou sont au collège et qui ne sont pas accompagnés de leurs parents, s'inscrivent au Service Jeunesse. Les usagers et leurs enfants plus petits s'inscrivent au Centre Social et Culturel.

NB : Pour le transport des enfants de moins de 10 ans, le siège auto est obligatoire.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la sortie.

En cas de désistement pour une sortie, ou un atelier, le remboursement de la participation versée ne sera possible qu'en cas de cause réelle et sérieuse (maladie avec présentation d'un certificat médical, décès dans la famille...).



 Le Centre Social et Culturel de St-Juéry, est un équipement municipal. Il est géré par une équipe de salariés, et s'associe pour son fonctionnement, le concours d'intervenants volontaires et de bénévoles.

Il accueille, informe, oriente, le public ; toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de religion ou de sexe.

Le Centre Social et Culturel propose des activités qui se déroulent à l'espace Victor Hugo et au 2 rue de Pratviel, des animations, qui se déroulent dans divers lieux de la commune, des sorties familiales.

Le Centre Social et Culturel est un acteur de la vie sociale de la commune. Par l'intermédiaire de ses professionnels, il est à l'écoute des initiatives initiées par les usagers ou les habitants de St-Juéry. Sa mission est d'aider, quand cela est possible, à la mise en vie de ces projets.

Le Centre Social et Culturel développe des partenariats et des actions avec les associations locales... Il travaille avec les autres services municipaux (Service Jeunesse, Médiathèque, Crèche multi-accueil, Services techniques, CCAS).

ARTICLE 1 : Adhésion : l'inscription à une activité organisée par le Centre Social et Culturel (ateliers, sorties, manifestations, certains services...) implique l'adhésion au Centre Social et Culturel. Les tarifs de l'adhésion sont votés en Conseil Municipal.

ARTICLE 1 BIS : Conditions de participation à un atelier, à une activité :

Il faut manifester le désir de participer et donc s'inscrire avant le démarrage de l'activité (aux dates limites d'inscription pour les animations et sorties), et acquitter le coût de l'atelier ou de l'animation.

ARTICLE 2 : Tarifs des ateliers et animations :

Le Conseil Municipal, vote chaque année les tarifs qui seront appliqués sur les ateliers, et lors des diverses animations. Ces tarifs prennent en compte le quotient familial. Des ateliers et animations sont proposés gratuitement.

ARTICLE 3 : Règlement des ateliers et animations :

L'encaissement des inscriptions se fait OBLIGATOIREMENT au siège administratif du Centre Social et Culturel – Espace Victor Hugo.

Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'animation.

ARTICLE 4 : Liste d'attente :

Les places peuvent être limitées sur certains ateliers (ex : atelier informatique / nombre de poste) et pour certaines sorties (nombre de place dans le bus). Aussi, s'il n'y a plus de place sur un atelier au moment de l'inscription, une liste d'attente est mise en place, et les usagers inscrits sont contactés en cas de défection.

ARTICLE 5 : Les sorties :

L'inscription doit se faire avant une date limite. Pour certaines sorties des bus sont réservés, le Centre Social et Culturel doit donc connaître le nombre exact de participants.

Certaines sorties sont organisées conjointement par le service jeunesse et le Centre Social et Culturel. Les enfants qui ont entre 11 et 17 ans ou sont au collège et qui ne sont pas accompagnés de leurs parents, s'inscrivent au Service Jeunesse. Les usagers et leurs enfants plus petits s'inscrivent au Centre Social et Culturel.

NB : Pour le transport des enfants de moins de 10 ans, le siège auto est obligatoire.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la sortie.

En cas de désistement pour une sortie, ou un atelier, le remboursement de la participation versée ne sera possible qu'en cas de cause réelle et sérieuse (maladie avec présentation d'un certificat médical, décès dans la famille...).



ARTICLE 6 : L'atelier informatique :

Le Centre Social et Culturel (dans le cadre de l'atelier informatique, de l'atelier emploi, de l'accompagnement à la scolarité, ...) met à disposition des usagers, 6 postes informatiques reliés à Internet.

Un certain nombre de règles sont à respecter :

- signaler tout problème à l'animateur de l'atelier
- ne pas installer de programme sur le disque dur de l'ordinateur
- ne pas s'improviser « réparateur »
- ne consulter que des sites utiles à ses démarches

ARTICLE 7 : L'atelier parents/enfants :

Les enfants sont accueillis avec leurs parents. Le Centre Social et Culturel n'accueille pas sur cet atelier d'enfant non accompagné.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant ces temps d'animation.

ARTICLE 8 : Accompagnement à la Scolarité :

Les enfants sont accueillis après l'école le mardi soir et le mercredi matin. Les parents devront fournir une attestation parentale/décharge de responsabilité. Les professionnels sont responsables des enfants pendant l'accompagnement à la scolarité jusqu'à l'heure de sortie des enfants. Il incombe aux parents de s'assurer par leurs propres moyens du retour de leur enfant après l'activité.

ARTICLE 9 : Ateliers cuisine :

Le Centre Social et Culturel, pour ses ateliers (cuisine du monde, éducation nutritionnelle, projets d'animation autour de la nutrition...) bénéficie d'une cuisine d'application aux normes d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de faire entrer dans la cuisine, une poussette, ou de participer à l'atelier en présence de très jeunes enfants.

ARTICLE 10 : Assurance :

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, nous vous conseillons de souscrire une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Le Centre Social et Culturel décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animation.

ARTICLE 12 : Annulation d'atelier ou activité

En cas de force majeure, le Centre Social et Culturel pourrait être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue.

Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 : Elections au Comité d'Usagers : Tout usager du Centre Social et Culturel, à jour de son adhésion, peut se présenter au comité d'usagers, et voter.

Les modalités et dates d'élection seront communiquées à chaque usager en temps utile.

ARTICLE 14 : Droit à l'image : le Centre Social et Culturel, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels du Centre Social et Culturel.

Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur

Fait à Saint-Juéry, le 05/12/2008

Le Maire

Je soussigné, Mme, Mr....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre Social et Culturel de St-Juéry.

ST-JUERY, le.....200

ARTICLE 6 : L'atelier informatique :

Le Centre Social et Culturel (dans le cadre de l'atelier informatique, de l'atelier emploi, de l'accompagnement à la scolarité, ...) met à disposition des usagers, 6 postes informatiques reliés à Internet.

Un certain nombre de règles sont à respecter :

- signaler tout problème à l'animateur de l'atelier
- ne pas installer de programme sur le disque dur de l'ordinateur
- ne pas s'improviser « réparateur »
- ne consulter que des sites utiles à ses démarches

ARTICLE 7 : L'atelier parents/enfants :

Les enfants sont accueillis avec leurs parents. Le Centre Social et Culturel n'accueille pas sur cet atelier d'enfant non accompagné.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant ces temps d'animation.

ARTICLE 8 : Accompagnement à la Scolarité :

Les enfants sont accueillis après l'école le mardi soir et le mercredi matin. Les parents devront fournir une attestation parentale/décharge de responsabilité. Les professionnels sont responsables des enfants pendant l'accompagnement à la scolarité jusqu'à l'heure de sortie des enfants. Il incombe aux parents de s'assurer par leurs propres moyens du retour de leur enfant après l'activité.

ARTICLE 9 : Ateliers cuisine :

Le Centre Social et Culturel, pour ses ateliers (cuisine du monde, éducation nutritionnelle, projets d'animation autour de la nutrition...) bénéficie d'une cuisine d'application aux normes d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de faire entrer dans la cuisine, une poussette, ou de participer à l'atelier en présence de très jeunes enfants.

ARTICLE 10 : Assurance :

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, nous vous conseillons de souscrire une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Le Centre Social et Culturel décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animation.

ARTICLE 12 : Annulation d'atelier ou activité

En cas de force majeure, le Centre Social et Culturel pourrait être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue.

Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 : Elections au Comité d'Usagers : Tout usager du Centre Social et Culturel, à jour de son adhésion, peut se présenter au comité d'usagers, et voter.

Les modalités et dates d'élection seront communiquées à chaque usager en temps utile.

ARTICLE 14 : Droit à l'image : le Centre Social et Culturel, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels du Centre Social et Culturel.

Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur

Fait à Saint-Juéry, le 05/12/2008

Le Maire

Je soussigné, Mme, Mr....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre Social et Culturel de St-Juéry.

ST-JUERY, le.....200